ARRÊTÉ MUNICIPAL TYPE

**RÉGLEMENTANT L’UTILISATION DES VÉLOS SUR LES SENTIERS CÔTIERS**

Le maire de ...,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

**Vu** le Code pénal et notamment les articles R610-5 et suivants ;

**Considérant** qu’aux termes de l’article L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l’accès de certaines voies, chemins ou secteurs de sa commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre, soit la tranquillité publique, soit la qualité de l’air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ;

Considérant que l’usage du vélo est interdit sur la SPPL (Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral)

**Considérant** que la circulation des vélos sur les sentiers côtiers est de nature à compromettre la sécurité des promeneurs ainsi que leur propre sécurité et à accélérer la dégradation et l’érosion des sentiers côtiers et des milieux naturels ;

**Considérant** qu’il y a lieu d’assurer la conservation des sentiers côtiers et de réglementer l’utilisation des vélos sur les sentiers côtiers de la commune ;

**Considérant** la difficulté d’accès pour les secours aux sentiers côtiers ;

**Considérant** que la circulation des vélos ne s’en trouvera pas empêchée par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** que l’intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des sentiers côtiers ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L’utilisation des vélos est strictement interdite sur les sentiers côtiers du territoire de la commune dont le tracé est annexé à l’arrêté.

**Article 2** : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de l’affichage du présent arrêté sur les différents sentiers concernés.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à date de l’accomplissement des formalités de publicité.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, la police municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

À ..., le ...

Le Maire de ...

Prénom Nom et signature ...